



TOULOUSE 2022
21, 22 & 23 SEPTEMBRE

JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE LA CONSTRUCTION



MEET

**TOULOUSE
EXHIBITION
& CONVENTION
CENTRE**
HAUTE-GARONNE • OCCITANIE • FRANCE

Artisanat et électromobilité : les enjeux



Intervenants

- o Bernard GUILLARME, Vice-Président AVERE
- o Christophe DUVAUCHELLE, Référent Mobilité Electrique ENEDIS
- o Olivier-Gérard DUBOIS, Directeur Mobilité Electrique Groupe EDF
- o Frédéric MAISON, Directeur Technique CONSUEL

Animation

- o Gilles MAILET, Président UNA 3E CAPEB
- o Christophe BELLANGER, Conseiller Professionnel UNA 3E CAPEB

Avere-France : association nationale pour le développement de l'électromobilité en France

Née en 1978 sous l'impulsion de la Commission Européenne, l'Avere-France regroupe plus de **200 adhérents** dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif. Elle favorise les interactions entre les **acteurs de la chaîne de valeurs**, des **différents types de mobilité** et de **l'énergie**, et porte la voix de l'ensemble de **l'écosystème de la mobilité électrique**.

Promouvoir

Représenter

Informer

Défendre

Fédérer

- Commissions et Groupes de Travail
- Dossiers, études, baromètres et veille
- Lobbying
- Formation, Information, Communication et Evènements
- Financements

Les acteurs du marché électrique français

Artisanat et
électromobilité

PRODUCTION

Activité en concurrence
Différentes sources d'énergie :
nucléaire, thermique, énergies,
renouvelables : éolien, hydraulique,
solaire

TRANSPORT (RTE)

A l'échelle nationale,
400 000, 225 000, 90 000
63 000 volts

DISTRIBUTION

ENEDIS
20 000, 400 à 230 volts.

Exploite, installe et entretient le
réseau de distribution.

1,4 million de km de câble
792 291 postes HTA/BT

FOURNITURE

Activité en concurrence
+ 100 fournisseurs
d'électricité



Notre *raison d'être*

Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants

Artisanat et
électromobilité

CAP 2030 EDF, électricien performant et responsable,
champion de la croissance bas carbone

3 ORIENTATIONS
STRATÉGIQUES

Production d'électricité
bas-carbone



Clients & Territoires



Développement à
l'international



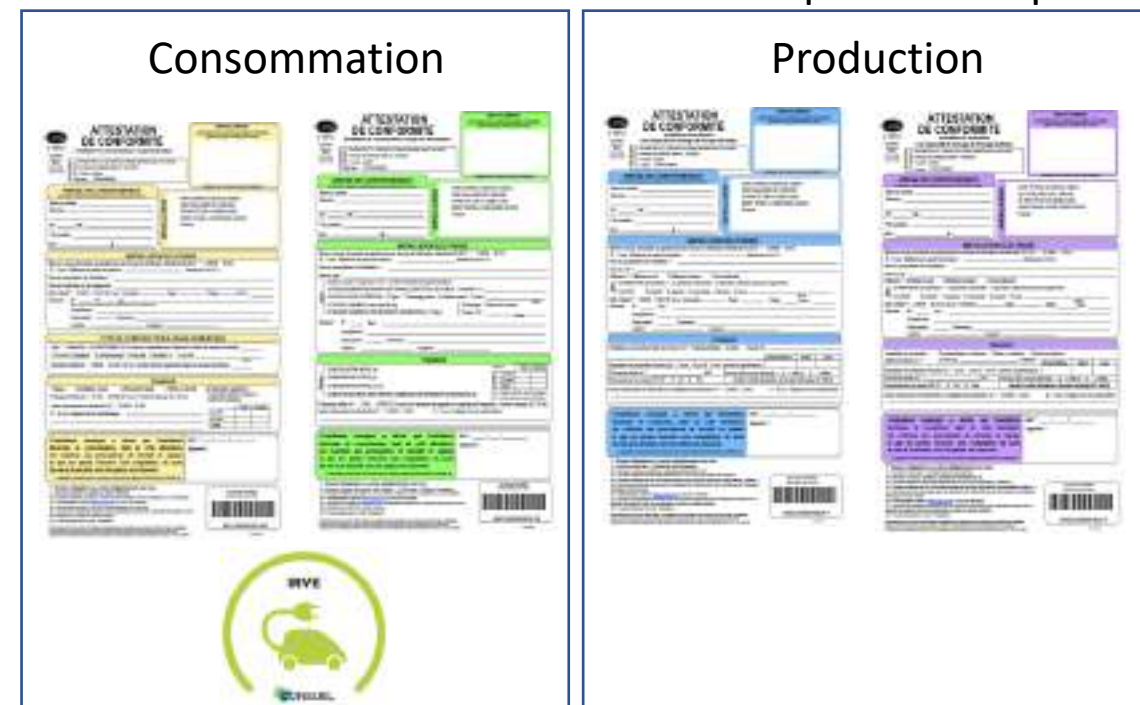
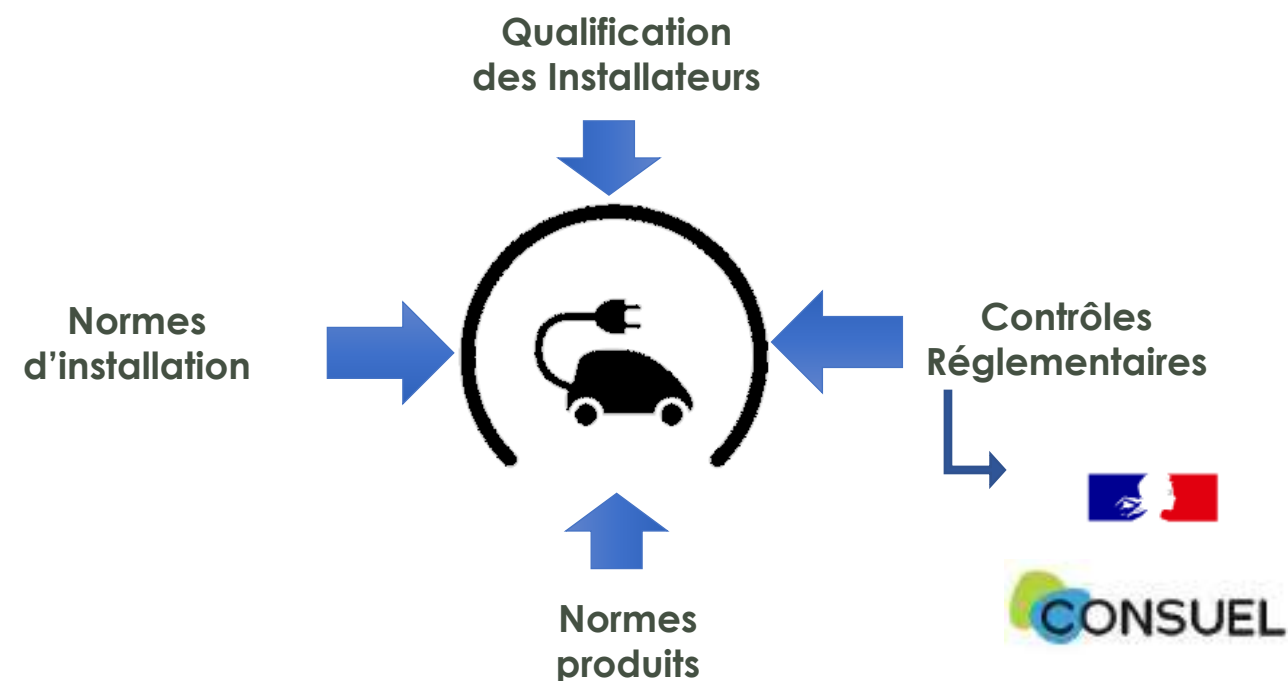
LE PLAN
stockage
électrique

LE PLAN
mobilité
ÉLECTRIQUE

LE PLAN
HYDROGÈNE

La Sécurité électrique

Objectif : assurer la sécurité des personnes et la conservation des biens vis-à-vis des risques électriques



Association Loi 1901 agréée pour viser les AC

- usagers
- distributeurs d'énergie
- installateurs électriciens

Artisanat et
électromobilité

Question(s) à ...



Développement de la mobilité électrique

Artisanat et
électromobilité



Le secteur des transports

- **40 %** des émissions de **CO2** ;
- **31 %** des émissions de **gaz à effet de serre**



Sur l'**ACV** complet, **4x moins** polluant



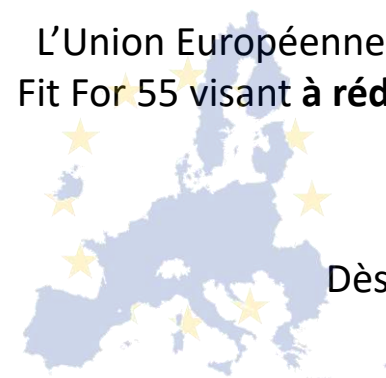
949 052 VE/VHR immatriculés depuis 2010 en France



17 % de parts de marché pour les VE/VHR en France depuis janvier 2022

- **66 960** points de charge ouverts au public ;
- **+ 49 %** de leur nombre sur 1 an ;
- **99 PDC/ 100 000** habitants.

L'Union Européenne a voté un des projet de règlement du paquet Fit For 55 visant à **réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre** issues du secteur des transports.



Dès 2035, les Etats-membres devront suspendre les ventes des VT légers neufs

Artisanat et
électromobilité

Question(s) à ...



Contexte

Faits marquants et chiffres clés

Fit For 55 : interdiction des ventes de véhicules thermiques en 2035



La Zone à Faibles Émissions (ZFE) est entrée en vigueur le 1er mars 2022

La Zone à faibles émissions (ZFE) englobe tout Toulouse à l'intérieur de la rocade + une petite partie de Colomiers et Tournefeuille, soit un périmètre de 72 km².

Les adaptations ne s'appliquent pas sur ces axes mais seulement à l'intérieur de la zone. Par exemple, la rocade Ouest située dans la zone est soumise à la restriction de circulation de la ZFE.

Chiffres clés – Juillet 2022

Artisanat et
électromobilité

	Immatriculations VE & VHR depuis 2010	969 989	+ 23 % depuis le 1er janvier 2022
	Immatriculations VE & VHR en juillet 2022	20 937	+ 9,4 % VS juillet 2021
	Immatriculations VE part. et utilitaires en juillet 2022	13 540	+ 69,3 % (VEP) + 0 % (VEU) VS juillet 2021
	Part des VE et VHR dans le parc automobile français*	2,19 %	Dont 64 % véhicules légers électriques (particuliers et utilitaires) 36 % véhicules hybrides rechargeables
	Flotte de VE Enedis en juin 2022	3 730	soit 21,1 % de la flotte

*voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Source : AVERE

Infrastructures de recharge au 31 juillet 2022

Artisanat et
électromobilité

Points de charge sur voirie

Chiffres au 31 juillet 2022

66 960

Points de charge
ouverts au public

+ 49 %

Taux d'évolution
sur 12 mois

99 PdeCh pour
habitants **100 000**

Aires de services sur autoroutes

332

aires
concedées*

101

aires
raccordées

191

raccordements
en cours

101

191

87,9 %

*Alimentées par le réseau Enedis

Objectifs

Objectif du plan de relance :
100 000 PdeCh à fin 2022

Objectifs de la PPE : 4,8 millions
de VE et VHR en 2028 /
500 000 PdeCh ouverts au
public en 2028

Taux de réfaction raccordement

IRVE ouvertes au public : **75%**
jusqu'au 30/06/2022 (passé cette
date, seules les IRVE intégrées dans
un SDIRVE seront concernées).

IRVE sur les aires de services sur
autoroutes, routes expresses
(puissance jusqu'à 5MW) : **75%**
jusqu'au 31/12/2025 (s'il n'y a pas
déjà des bornes installées avec une
puissance supérieure à 60kVA.)

IRVE en résidentiel collectif :
40%

Schémas directeurs d'IRVE

93

engagés

86 %

des SDIRVE
engagés sont accompagnés
par Enedis

6

groupements de commande
« simples » (52 SDIRVE)

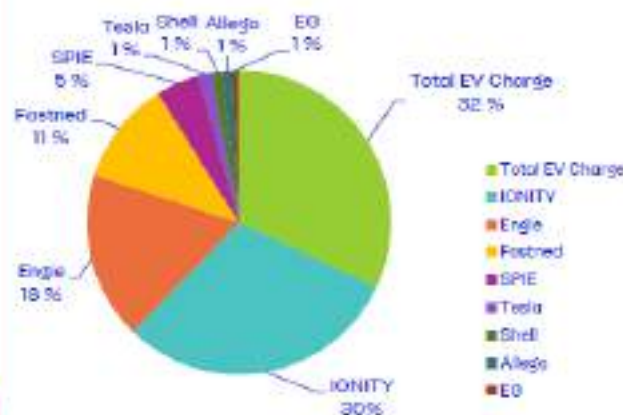
2

démarches mutualisées*

*Les syndicats d'électricités/intercommunalités
se sont regroupés et sont à l'étude des
modalités pour lancer un SDIRVE.

Grands comptes

Nombre d'aires de services par opérateur



L'équipement en résidentiel collectif est un enjeu clé pour le développement du véhicule électrique ... et pour Enedis



17 M

Le marché de véhicules électriques a décollé en 2020 et le parc devrait atteindre 17 millions de véhicules légers d'ici 2035



45 %

Près de la moitié des français vit en immeuble

Soit 14 millions de logements (67% dans le parc privé et 33% dans le parc social)



90 %

90% des recharges de véhicules électriques se font à domicile

Selon enquête BVA - Enedis / février 2021

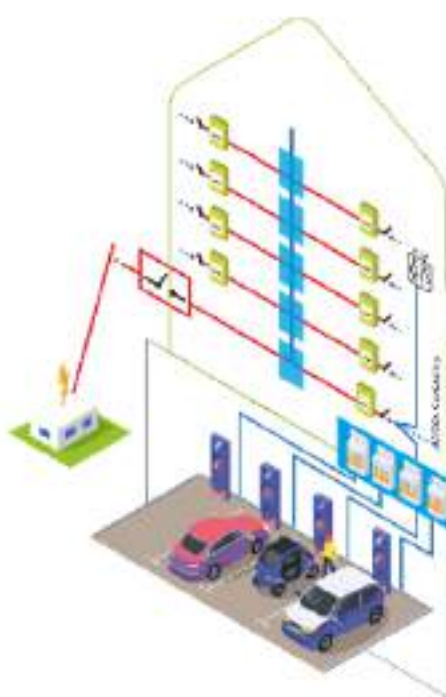


180 000

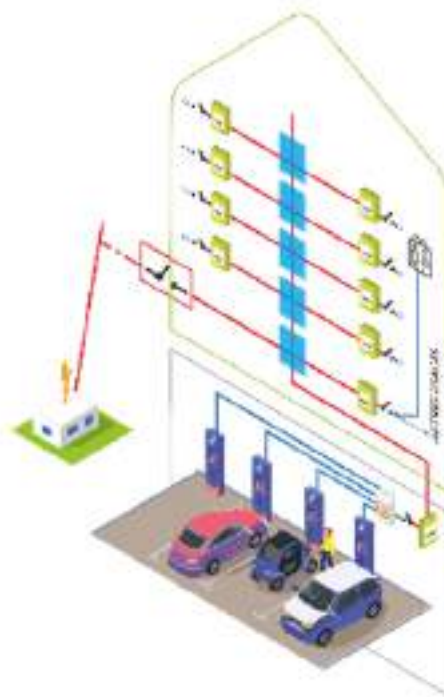
Un enjeu de taille

L'équipement du résidentiel collectif est plus compliqué et le taux de résidences équipées est encore très faible

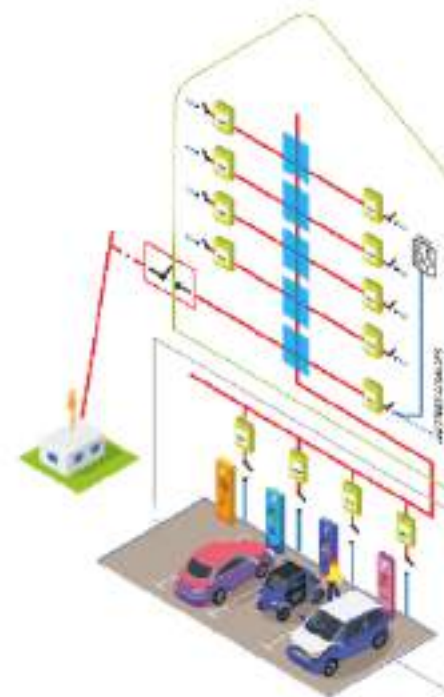
Plusieurs configurations existent pour raccorder des bornes de recharge en parking d'immeuble



1 Infrastructure collective alimentée en aval des services généraux (compteur commun)



2 Infrastructure collective alimentée en aval d'un nouveau Point De Livraison dédié



3 Infrastructure collective constituée d'une nouvelle colonne électrique alimentant des points de livraison pour chaque borne de recharge

Réglementation actuelle pour le pré-équipement des bâtiments neufs

Code de la Construction et de l'Habitation - CCH

Pour une date de dépôt permis de construire $\geq$ 1^{er} janvier 2017

Nombre de places de stationnement devant être pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables				
Capacité d'accueil (nombre de places pour automobiles et 2-roues motorisés)	Bâtiment d'habitation collective (R111-14-2)	Bâtiment industriel ou tertiaire (R111-14-3)	Bâtiment accueillant un service public (R111-14-3-1)	Ensemble commercial ou cinéma (R111-14-3-2)
Jusqu'à 40 places	50 % des places*	10 % des places*	10 % des places*	5 % des places*
À partir de 41 places	75 % des places*	20 % des places*	20 % des places*	10 % des places*
Type de bâtiment	Réservation de puissance de raccordement pour les IRVE		Équipements réalisés pour permettre a minima des recharges unitaires de	
- Bâtiment d'habitation collective	A minima 20 % de la totalité des places de stationnement avec un minimum d'une place		7,4 kVA (monophasé 32A)	
- Bâtiment industriel ou tertiaire - Bâtiment accueillant un service public - Ensemble commercial ou cinéma	Réservation dimensionnée selon le % des places devant être pré-équipées d'IRVE		22 kVA** (triphasé 32A/phase)	

Dispositions techniques
Passage de câbles de section minimale de 100 mm
Pose des fourreaux, chemins de câbles, percements
Si des bornes sont effectivement installées, alors :
- L'IRVE est alimentée par un circuit électrique spécialisé - Les Points de charge doivent être équipés d'une mesure de consommation électrique

* : pourcentage a minima
Nota : le législateur assimile le kW au **kVA**

**** Arrêté modificatif « ENR » :** Si des points de recharges sont alimentés à partir d'installations locales de production ou de stockage d'énergie renouvelable, la puissance nominale unitaire de ces points de recharge pourra être ajustée entre 7,4 kVA et 22 kVA.

Evolution réglementaire pour le pré-équipement des bâtiments neufs

Décret 2020-1696 du 23 décembre 2020 applicable pour **une date de dépôt permis de construire ≥ 11 mars 2021**

Nombre de places de stationnement devant être pré-équipées pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables		
Capacité d'accueil (nombre de places pour automobiles et 2-roues motorisés)	Bâtiment d'habitation collective (L111-3-4)	Bâtiment non Résidentiel (L111-3-4)
À partir de 10 places	100 % des places	20 % des places et 1 borne équipée sur place accessible PMR (2 pour parkings > 200 pl)

Dispositions techniques minimales
L'énergie électrique est délivrée : - soit par un tableau général basse tension de l'installation électrique intérieure du bâtiment, situé en aval d'un point de livraison spécifique ou non à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques, - soit par un ouvrage du réseau public d'électricité situé sur l'emprise du bâtiment. Le raccordement au réseau public du bâtiment et les équipements / ouvrages sont dimensionnés pour alimenter au moins 20% de la totalité des emplacements de stationnement avec un minimum d'1 place.
Passage de câbles de section minimale de 100 mm
Pose des fourreaux, chemins de câbles, percements ainsi que des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de bornes* (L111-3-3)
Si des bornes sont effectivement installées, alors : - Chaque point de charge est alimenté par un circuit électrique spécialisé - Les points de charge doivent être équipés d'une mesure de consommation électrique

Evolution réglementaire pour le pré-équipement des bâtiments neufs

Arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'application de l'article R. 111-14-2 du CCH

Le maître d'ouvrage doit intégrer une puissance additionnelle minimale P_{IRVE} tenant compte des besoins IRVE dans le bilan de puissance global de son opération et pour son raccordement au RPD :

Nombre de d'emplacements de stationnement N	Bâtiments résidentiels (Puissance unitaire de calcul par point de charge = 7,4 kVA)	Bâtiments non résidentiels À usage de salariés, flotte d'entreprise, agents du service public (Puissance unitaire de calcul par point de charge = 7,4 kVA)	Bâtiment non résidentiels Autres usages, dont accueil du public (Puissance unitaire de calcul par point de charge = 22 kVA)
$10 \leq N \leq 20$	15 kVA		22 kVA
$21 \leq N \leq 40$	22 kVA		33 kVA
$41 \leq N \leq 50$	30 kVA		44 kVA
$51 \leq N \leq 100$	30 kVA + 6 kVA par tranche de 10 places au-delà de 50		44 kVA + 8 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 50
$101 \leq N \leq 200$	60 kVA + 3,6 kVA par tranche de 10 places au-delà de 100		84 kVA + 5 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 100
$N > 200$	96 kVA + 0,2 kVA x (N-200)		134 kVA + 0,28 kVA x (N-200)

Zoom sur l'actualité réglementaire

Décret no 2022-959 du 29 juin 2022 relatif aux conventions sans frais entre les **opérateurs d'infrastructures de recharge** pour véhicules électriques et les propriétaires, ou syndicats des copropriétaires, pour l'installation d'une infrastructure collective dans l'immeuble

Décret n° 2022- du 2022 relatif au déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du **réseau public de distribution** dans les immeubles collectifs en application des articles L. 353-12 et L. 342-3-1 du code de l'énergie



En synthèse



2035

Fit for 55

Projet d'interdiction des ventes de moteurs thermiques



17 M

Le marché de VE a décollé en 2020 et le parc devrait atteindre 17 millions de véhicules légers d'ici 2035



90 %

90% des recharges de véhicules électriques se font à domicile

Selon enquête BVA - Enedis / février 2021



180 000

Un enjeu de taille

L'équipement du résidentiel collectif est plus compliqué et le taux de résidences équipées est encore très faible



10

10 VE + VHR / PdCH public sur Occitanie

Une bonne dynamique du ratio du nombre de VE + VHR / PdCH public sur Occitanie (vs 15 au niveau national)



2022

SDIRVE

ENEDIS vous accompagne sur chaque étape du SDIRVE

Artisanat et
électromobilité



Christophe DUVAUCHELLE

Référent Mobilité Electrique

Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud
2 rue Roger Camboulives - 31100 TOULOUSE

☎ : +33 (0)7 62 71 59 63

✉ : christophe.duvauchelle@enedis.fr

Artisanat et
électromobilité

Question(s) à ...



Les ambitions du groupe EDF pour la mobilité électrique



Artisanat et
électromobilité

Fourniture d'électricité des détenteurs de VE

30% de parts de marché en 2023

Points de charges déployés

400 000 d'ici 2023

Points de charges intelligents exploités

20 000 d'ici 2023

Sur les 4 grands marchés du Groupe (G4) : France, Royaume-Uni, Italie, Belgique

Les enjeux

LE PLAN MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES DÉTENTEURS DE VE

400 000

Points de charges intelligents d'ici 2023

Renforcement des objectifs de +250 000 vs 2020

20 000

Points de charges intelligents exploités d'ici 2023

Renforcement des objectifs de +10 000 vs 2020



Production totale scénario N1 : 561,5 TWh dont 379 TWh d'ENR



Production totale scénario N2 : 670,5 TWh dont 379 TWh d'ENR

Source : rapport Futures 2050 RTE

→ Enjeu pour le producteur EDF de développer les capacités de production et de stockage suffisantes

Artisanat et
électromobilité

Les enjeux

LE PLAN MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

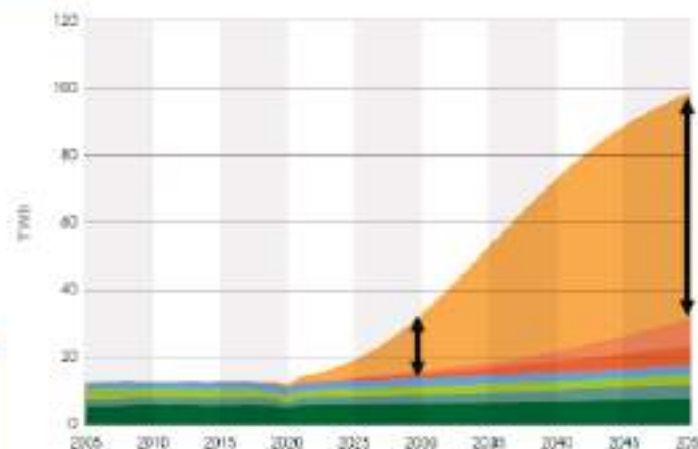
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES DÉTENTEURS DE VE

Points de charges déployés d'ici 2023

Points de charges intelligents exploités d'ici 2023

Source : rapport Futures 2050 RTE

Figure 3-12 Consommation électrique du secteur des transports – Trajectoire de consommation de référence



Pour la France, RTE prévoit des consommations :

- Env. 20TWh en 2030
- Env. 85TWh en 2050

→ Enjeu pour le fournisseur EDF

EDF Vert Électrique Auto

EDF a lancé en 2018 une première offre de fourniture d'électricité d'origine renouvelable spécialement adaptée pour les clients qui rechargent leur voiture électrique ou hybride à leur domicile.

Mobilize Smart Charge sowe

Sowee propose une offre de fourniture d'électricité intelligente avec une optimisation de la recharge en favorisant les moments où l'électricité est la moins chère.

Cœur de métier EDF

Artisanat et
électromobilité

Les enjeux



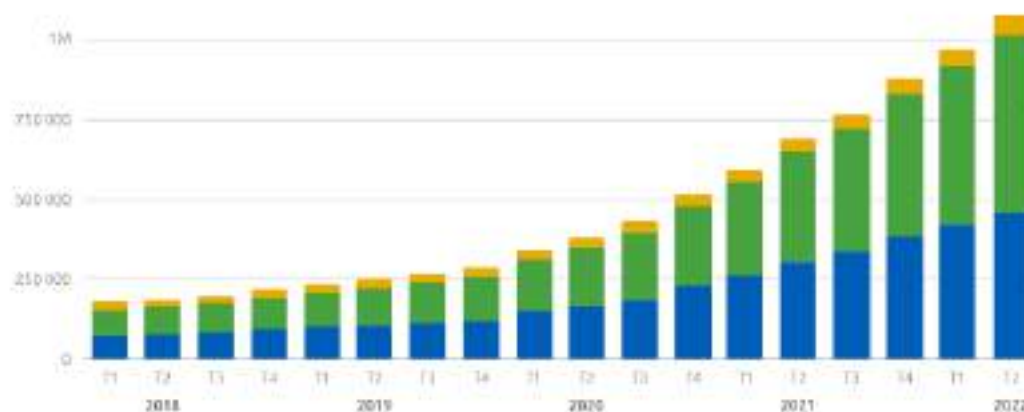
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES DÉTENTEURS DE VE

Points de charges déployés d'ici 2023

Points de charges intelligents exploités d'ici 2023

Typologie Source : Open Data Enedis

● Société ● Particulier ● Accessibles au public



A fin juin 2022, Enedis estime que **plus de 1m de points de charge ont été installés** (43% dans les entreprises, 52% chez des particuliers et 6% accessibles au public).

→ Enjeu pour EDF d'accompagner ses clients dans leurs projets d'infrastructure de recharge

Activités B2B

Installation de bornes de charge publique et privées depuis 24 ans

1^{er} exploitant de bornes ouvertes au public

Activité historique

Activités B2C

EDF Groupe accompagne les clients dans leurs installations de prises renforcées et de prises de recharge en maison individuelle

Activité nouvelle

Les enjeux



FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES DÉTENTEURS DE VE

Points de charges déployés d'ici 2023

Points de charges intelligents exploités d'ici 2023

Source : rapport Futures 2050 RTE

« Dans une trajectoire qui comprend de l'ordre de 13 millions de véhicules électriques à l'horizon 2030 (accélération 2030), **de l'ordre de 6 GW de marges supplémentaires seront accessibles** si toutes les recharges quotidiennes sont pilotées par rapport à une situation où elles ne le seraient pas. »

→ Enjeu pour EDF de proposer des solutions d'optimisation dans l'intégralité de ses services :



Optimisation
puissances de
raccordement



Optimisation
des
consommations

Solution B2C basée sur la
TIC du compteur

Solution B2B V1G

Solution B2B V2G

Offre tarifaire B2C EDF VEA

Offre tarif. B2C Renault-
Sowee

Offre B2C Pilotage directe
V1G

T1 2023



DREEV est le leader français de la charge intelligente V1G et V2G

1^{er} parc de bornes V2G européen

Certification RTE pour les services réseaux

Activité nouvelle

Artisanat et
électromobilité

Une présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Artisanat et
électromobilité



Le groupe EDF travaille avec des partenaires électriciens pour l'installation et la maintenance des points de charge pour le B2B et le B2C.
Cela passe par l'animation d'un réseau d'artisans qui permettent un meilleur partage des retours d'expérience et une montée collective des compétences.

Artisanat et
électromobilité

Question(s) à ...



Les IRVE en bâtiments collectifs

Artisanat et
électromobilité



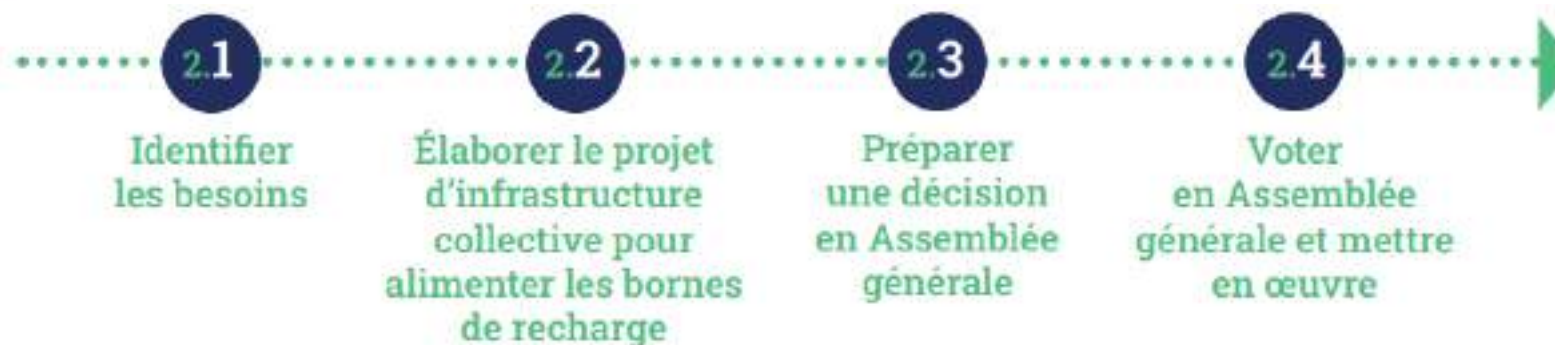
L'Avere-France a rédigé un guide référence détaillant les étapes associées à l'installation d'IRVE en copropriété

90 % des recharges s'effectuent à domicile ou sur le lieu de travail



Recharge bidirectionnelle (V2G)

Technologie qui permet de renvoyer l'énergie de la batterie d'une voiture électrique vers le réseau électrique.



Obligations réglementaires et accompagnements financiers



La **LOM** a rendu obligatoire le **pré-équipement** des places de stationnement en parking (loi d'orientation des mobilités)



Tous locataires peut faire valoir son **droit à la prise**



INFRASTRUCTURES

: Programme CEE piloté par l'Avere-France, versement prime pour le financement de borne de recharge.

TVA : réduite de 5,5 % pour l'installation d'une borne à domicile

CITE : Crédit d'impôt égal à 75 % du montant de l'installation d'une IRVE.

Un programme 2 Actions

- Volet dédié au financement de points de recharge (PDC) pour véhicules électriques.

Volet dédié à la sensibilisation et à la formation à la transition vers la mobilité électrique.

Artisanat et
électromobilité



Résidentiel
collectif



Entreprise



Ouverture
au public



Syndic de copros
et bailleurs sociaux



Elus et
Acteurs locaux



Particuliers et
Etudiants

170 M€ engagés

100 000 points de charge

+ 3000 installateurs référencés

+ 40 000 dossiers

Budget global 320 M€

Personnes sensibilisées

2000

2500

12000

Les étapes clés pour intégrer Advenir

L'accès au programme pour les installateurs de bornes s'articule
autour de deux étapes clés :

1 La labellisation de l'offre commerciale

Pour bénéficier du programme Advenir, il est impératif de faire une demande de labellisation d'offre sur la plateforme mon.advenir.mobi

2 Le dépôt de la demande de prime

Une fois la labellisation acquise, l'obtention d'une prime Advenir est conditionnée au dépôt d'une demande de prime sur la plateforme mon.advenir.mobi (et au respect des modalités en vigueur)



Comment réaliser une labellisation d'offre commerciale ?

Artisanat et
électromobilité

Les installateurs de bornes de recharge doivent impérativement faire labelliser leur offre commerciale sur la plateforme Advenir afin de bénéficier du programme.

01.

Inscrivez-vous
sur la plateforme
mon.advenir.mobi

02.

Déposez une demande
de labellisation
d'offre commerciale

03.

L'équipe Advenir labellise
votre offre
sous 7 jours

04.

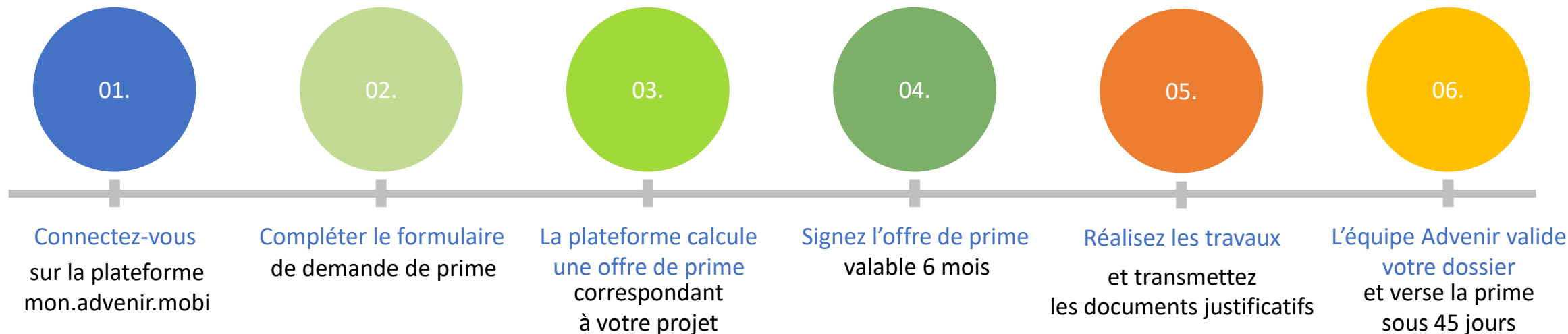
Faites bénéficier
de la prime Advenir
à vos clients

Une offre commerciale labélisée permet également au porteur d'offre qui la détient d'apparaître dans l'annuaire en ligne des installateurs référencés par Advenir.

Comment réaliser une demande de prime ?

Artisanat et
électromobilité

Les porteurs d'offre labellisée Advenir, peuvent réaliser une demande de prime afin d'obtenir une aide ou permettre à leurs clients de la recevoir.



Retrouvez tous les cahiers des charges sur notre site internet

La demande de prime est un formulaire complété en ligne dans lequel le demandeur déclare les caractéristiques d'un projet d'installation ainsi que les différents acteurs associés. Elle est aussi l'interface qui permet de transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires à la vérification des exigences du programme avant versement de la prime.

Evolution des formations

Formation P1 : installation IRVE

- Comprendre les enjeux de ce marché,
- Identifier les besoins liés aux types de véhicule, à leur exploitation et aux installations électriques des clients,
- Identifier les normes, les types d'architectures, connaître les caractéristiques principales des bornes de charge et des prises,
- Identifier les réglementations en vigueur,
- Identifier les exigences de sécurité propres aux IRVE,
- Déterminer les composants nécessaires à l'adaptation de l'installation électrique,
- Mettre en œuvre, tester et mettre en service l'IRVE.

Formation P2 : installation IRVE

Artisanat et
électromobilité

- Connaître les constituants de base dans le protocole TCP/IP,
- Mettre en œuvre et paramétrer les bornes de charge communicantes,
- Concevoir une grappe de bornes avec communication embarquée,
- Savoir paramétrer un gestionnaire de bornes,
- Elaborer les documents nécessaires à l'obtention de la conformité

Formation P3 : installation IRVE Charge rapide DC

- Installer une IRVE rapide selon les règles de l'art,
- Déterminer l'infrastructure nécessaire (déploiement en étoile/rocade / le sous-comptage) et les modifications de l'installation électrique,
- Connaître les réglementations applicables aux IRVE rapide dans les ERP, les parkings, les stations-services, la voie publique,
- Elaborer les documents nécessaires à l'obtention de la conformité

Evolution des formations

Artisanat et
électromobilité

Formation MA1 bornes AC :

Maintenance IRVE

- Comprendre et mettre en œuvre une maintenance préventive et/ou curative des IRVE, dans le respect des consignes des fabricants de bornes
- Assurer la maintenance élémentaires et de diagnostics NIV 1 et NIV 2 des bornes AC selon AFNOR NFX 60-000 : dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive.
- Respecter les objectifs du Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant Réaliser les opérations de maintenance permettant d'accéder aux subventions conditionnées.

Arrêté du 27 octobre 2021
relatif aux qualifications pour
les études de conception,
l'installation et la maintenance
des infrastructures de
recharge pour véhicules
électriques

L'AVERE à votre Service

WWW.averre-france.org

Je-roule-en-electrique.fr

Advenir.mobi

Question(s) à ...



Application au 06/05/2021 art. 23 Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017



Artisanat et
électromobilité

Emplacement IRVE		Création PRM PDL AC obligatoire au titre du décret 72-1120 modifié		PRM / PDL Existant AC obligatoire au titre du décret 2017-26 modifié	
		1 PRM / PDL pour plusieurs emplacements	1 PRM / PDL par emplacement	P IRVE ≤ 36 kW P PDL ≤ 36 kVA	P IRVE > 36 kW P PDL > 36 kVA
HABITATION	Maison individuelle	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune (volontariste)	AC Jaune (peu probable)
	Parking de bâtiment collectif (ou de lotissement) à usage d'habitation	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune
AUTRE	Parking de bâtiment classé ERT/ERP	AC Verte	AC Verte		AC Verte
	Parking non associé à un bâtiment	AC Verte	AC Verte		AC Verte

Avec rapport établi par un
organisme d'inspection

Inspection faite par CONSUEL



Résultats Janvier-Août 2022

Artisanat et électromobilité

	Nb AC	Visites CONSUEL
Bât. Habitation Collectif	2 214	616 (sondage 28%)
Domaine Public	1 843	66 (sondage 17% sur les AC non accompagnées d'un rapport)
ERT/ERP	1 068	
Total	5 125 (2 247 en 2021)	682



Conforme	68%
Non-Conforme	32%

Risques électriques constatés par CONSUEL

% par rapport aux installations contrôlées

Artisanat et électromobilité

Bâtiment d'habitation	Domaine Public
14% Mise en œuvre (repérage, connexions)	16% Protection Différentielle
9% Surintensités	14% Surintensités
5% Conducteur de Protection	10% Point de Charge inadapté
4% Point de Charge inadapté	10% Prise de Terre
4% Prise de Terre	10% Conducteur de Protection
4% Section insuffisante	6% Mise en œuvre (repérage, connexions)
3% Protection Différentielle	4% Section insuffisante
3% Coupure - sectionnement	4% Liaison équipotentielle
2% IP/IK	
2% Protection contre les Courts-Circuits	